

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1880.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère des Travaux publics de
l'exercice 1879.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le budget des Travaux Publics pour l'exercice 1879 a été voté à la somme de 84,240,352 francs.

Les allocations qu'il comportait avaient été calculées aussi exactement que permettait de le faire la constatation des besoins probables auxquels elles auraient à satisfaire. — Mais, les Chambres le savent, ces besoins, en ce qui concerne un grand nombre des services dépendants du Ministère des Travaux Publics, sont, de leur nature, si incertains et si variables, que, chaque année, à la clôture de l'exercice, on constate, à côté d'insuffisances de crédits, plus ou moins importantes, des excédants d'allocations dont l'ensemble est généralement plus considérable.

C'est encore la situation que présente l'exercice 1879 : tandis que diverses allocations budgétaires sont insuffisantes à concurrence d'une somme totale d'environ 662,000 francs, d'autre part, il est un certain nombre de crédits qui présentent des excédants non dépensés, dont le total dépasse 822,000 francs, soit un boni final de 160,000 francs.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à l'examen et à la sanction de la Législature comprend trois espèces de crédits supplémentaires. Ceux qui sont demandés par l'article 1^{er} sont nécessaires pour solder des créances arriérées se rapportant aux exercices clos, 1878 et antérieurs; ils s'élèvent à la somme de fr. 36,439 94

Ceux dont l'article 2 donne le détail par service et qui forment un total de fr. 662,004 19
sont destinés à compléter certaines allocations du budget de 1879.

A reporter. fr. 698,444 13

Report. . . fr. 698,444 13

Enfin, par l'article 3, il est demandé un crédit de . . . 2,973 »
pour payer deux créances frappées légalement de prescription,
aux termes de la loi sur la comptabilité de l'Etat, mais dont il ne
serait point équitable de refuser le paiement.

L'ensemble des crédits demandés s'élève donc à . . . fr. 701,417 13

CRÉANCES SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS.

Un tableau annexé au projet de loi donne l'indication des noms des ayants droit, de la nature et du montant des créances restant à liquider, ainsi que des motifs qui en ont empêché la liquidation en temps utile. Ces détails semblent suffisants pour justifier la première catégorie des crédits demandés.

EXERCICE 1879.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. *Matériel.*

La note justificative des amendements proposés au projet de budget de 1880 a déjà fait pressentir l'insuffisance du crédit voté pour ce service au budget de 1879 (Documents de la Chambre. Session de 1879-1880, p. 158). Il y est rappelé, en effet, que l'allocation de 110,000 francs, votée pour les exercices 1877 et 1878 et maintenue pour l'exercice suivant, avait été de beaucoup insuffisante et qu'il avait fallu des crédits supplémentaires pour solder les dépenses afférentes à ces exercices. L'augmentation proposée pour 1880 permettra probablement de pourvoir à tous les besoins; mais la situation de 1879 laisse un découvert qui est dû, d'une part, à ce qu'il a fallu renouveler le mobilier de plusieurs bureaux, compléter ou réparer celui de certains autres; d'autre part, à ce qu'il a fallu imputer à charge de l'allocation de l'article 5 une somme d'environ 10,000 francs qui n'avait pas pu être prévue lors de l'élaboration du budget. C'est pour ces divers motifs, qu'un crédit supplémentaire de 35,000 francs est demandé à cet article.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, ETC.

ART. 9. *Bâtiments civils. — Entretien, etc.*

Crédit demandé : 95,000 francs.

L'insuffisance des bâtiments civils appartenant à l'Etat a imposé, au Département des Travaux Publics, l'obligation de louer un assez grand nombre d'immeubles appartenant à des particuliers, en attendant que des installations assez vastes et définitives aient pu être établies pour les divers services publics. Cette situation a été exposée récemment encore dans la note accompagnant les

amendements au budget de 1880 (*Voir documents cités ci-dessus, p. 5 et suivantes*), laquelle est suivie de la nomenclature de tous les palais, hôtels, édifices, monuments et bâtiments appartenant à l'Etat ou loués pour son service et dont les frais d'entretien ou de location doivent être payés par l'allocation affectée aux bâtiments civils. Les loyers seuls comportent une dépense annuelle de 99,100 francs et les frais d'entretien sont nécessairement d'autant plus élevés que le nombre des bâtiments occupés est plus considérable. De là, l'insuffisance qui nécessite la demande d'un crédit supplémentaire de 95,000 francs.

ART. 40. *Frais d'études, d'adjudications, etc.*

Crédit demandé : 25,300 francs.

Les dépenses imputables à charge de cet article du budget sont de celles que l'Administration n'a pas le pouvoir de maintenir dans les limites de l'allocation votée. On ne peut évidemment pas subordonner les études de projets de travaux d'utilité publique et les dépenses de toute nature qu'elles comportent, ainsi que la mise en adjudication de ceux de ces travaux dont la nécessité est constatée, à la situation du crédit destiné à y pourvoir. La publication, d'un bulletin spécial des adjudications publiques, à partir du 1^{er} janvier 1879, est venue ajouter une nouvelle cause de dépenses, dont l'utilité ne sera certainement pas contestée.

ART. 42. *Personnel des ponts et chaussées. Traitements et indemnités des ingénieurs et conducteurs.*

Crédit demandé : 9,500 francs.

L'insuffisance que ce crédit est destiné à couvrir est due à deux causes principales : d'une part, l'étude de nombreux projets de chemins de fer dans les provinces de Liège, du Luxembourg et de Namur et la nomination d'un certain nombre de nouveaux sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ont eu pour résultat d'augmenter notablement la dépense du chef des frais de déplacements à rembourser à ces fonctionnaires ; d'autre part, les inondations exceptionnelles, qui se sont produites en 1879, ont imposé au personnel des ponts et chaussées un surcroît de travail qu'il est de toute équité de récompenser par une rémunération extraordinaire.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 53. *Impressions, achat de livres, etc.*

Crédit demandé : 1,000 francs.

Le crédit qui figure à cet article du budget n'est que de 7,000 francs ; il est cependant suffisant pour les dépenses normales de ce service. Par exception, les dépenses ont excédé de 1,000 francs le crédit en 1879, par suite d'un surcroît de frais d'impression.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 59. *Salaires.*

Crédit demandé : 131,500 francs.

L'allocation de 11,680,500 francs, figurant au budget de 1879, a été calculée en prévision d'un accroissement de trafic répondant à une augmentation de $3 \frac{6}{10}$ p. % du parcours des trains.

Cette prévision a été dépassée dans une proportion importante, et, comme conséquence, les dépenses ont excédé l'allocation du montant du crédit demandé.

TRANSPORTS.

ART. 67. *Camionnage.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Cette insuffisance est due à la progression du trafic des petites marchandises et à l'organisation du service du camionnage dans différentes stations nouvelles. L'allocation votée pour 1879 ne différerait pas de celle qui avait figuré au budget de l'exercice précédent.

ART. 69. *Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage de leur matériel.*

Crédit demandé : fr. 5,313-87.

Dans le courant de l'année 1879, un certain nombre de nouveaux wagons appartenant à des particuliers ont été utilisés au transport des marchandises sur les lignes de l'Etat. De là, l'insuffisance de fr. 5,313-87 qui nécessite la demande d'un crédit supplémentaire de cet import.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 72. *Matériel et fournitures de bureau.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Les dépenses qui ont produit cette insuffisance sont dues, entre autres, à l'extension de publicité qui a été donnée aux annonces d'adjudication et aux tarifs des transports par chemin de fer ; à l'introduction de timbres et de formulaires pour l'affranchissement des petits paquets ; à la réimpression des coupons de voyageurs par suite de la modification du tarif, etc.

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

*Postes.*ART. 79. *Traitements et indemnités des facteurs.*

Crédit demandé : 30,873 francs.

La rigueur excessive de l'hiver dernier a été particulièrement sensible au personnel des facteurs ruraux dont le service est toujours pénible pendant cette saison. Aussi les frais de remplacement de facteurs malades ont-ils dépassé de beaucoup la dépense normale résultant du concours d'agents extraordinaires. D'autre part, il est de toute équité de rémunérer, dans une juste mesure, le surcroît de travail, auquel sont astreints les facteurs chargés de l'encaissement des effets de commerce, et dont il n'a pas été tenu compte dans les prévisions budgétaires de 1879. C'est à cette double cause qu'est due l'insuffisance de crédits mentionnée ci-dessus.

ART. 82. *Matériel, etc.*

Crédit demandé : fr. 54,617-32.

L'allocation totale votée à cet article du budget de 1879 était de 772,500 francs. Le surcroît de dépense constaté est peu important proportionnellement au crédit. Etant donné la nature et la diversité des dépenses auxquelles cette allocation doit pourvoir, on comprend qu'il n'est pas possible d'attribuer une cause déterminée à l'insuffisance qui nécessite la demande de ce crédit supplémentaire.

CHAPITRE VI.

MARINE.

ART. 91. *Subsides.*

Crédit demandé : 200 francs.

La campagne de surveillance du garde-pêche « Mathilde » ayant duré quelques jours de plus que les années précédentes, la dépense prévue de ce chef au budget a dépassé de 200 francs l'allocation portée au budget.

ART. 92. *Traction et matériel.*

Crédit demandé : 19,000 francs.

Le service de la marine a dû faire face en 1879, à des dépenses exceptionnelles, parmi lesquelles il faut citer les modifications apportées aux aménagements intérieurs des paquebots d'Ostende, pour améliorer les compartiments réservés aux voyageurs de 2^e classe ; et l'acquisition de chaînes de réserve pour appareils de mouillage des feux flottants de l'Escaut.

Bien que, de ces deux chefs, il y ait eu une dépense extraordinaire de 41,000 francs, il a été possible de restreindre à 19,000 francs l'insuffisance pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé.

ART. 3. Créances prescrites.

Aux termes de l'article 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année, qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

C'est par application de cette disposition que deux ordonnances de paiement, s'élevant respectivement à 2,615 francs et à 360 francs, et ayant pour objet la cession à l'Etat de terrains nécessaires à l'exécution de travaux d'utilité publique, ont dû être prescrites au profit du Trésor. Mais les causes qui n'ont point permis aux ayants droit d'en toucher le montant en temps utile semblent de nature à justifier une mesure toute d'équité qui les exonère du préjudice de la déchéance encourue. L'un d'eux est mort dans l'intervalle qui a séparé la passation de l'acte de cession de son terrain et l'émission de l'ordonnance de paiement, et des contestations se sont élevées entre les héritiers, qui n'ont pu être vidées qu'après l'expiration du délai de cinq ans ; l'autre s'est trouvé dans l'impossibilité de lever l'hypothèque qui grevait la propriété dont il avait cédé une partie à l'Etat et, par conséquent, de fournir le certificat de liberté, à la production duquel la remise de l'ordonnance de paiement avait été subordonnée. Dans ces circonstances, il ne serait point équitable que l'Etat profitât d'une disposition de la loi de comptabilité dont il n'a pas été au pouvoir de ses co-traitants de prévenir les effets. La Législature, fidèle à des précédents qu'elle a déjà consacrés en pareille occurrence, ne refusera certainement le crédit de 2,975 francs qui lui est demandé par l'article 3 du projet de loi pour permettre le paiement des deux créances susmentionnées.

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCTELETTE.



PROJET DE LOI.

 **Leopold II,**

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1878 et antérieurs) pourront être imputées à charge du Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1879, jusqu'à concurrence de fr. 56,459-94, et y formeront un chapitre XII, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 102. Travaux d'entretien (exercice 1878). . . fr. 990 90

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 103. Travaux d'entretien (exercice 1878). . . fr. 318 38

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 104. Travaux d'entretien (divers exercices). . fr. 18,278 91

PORTS, COTES, PHARES ET FANAU.

ART. 105. Travaux d'entretien.	{	Ex. 1877.	2,714 30	
		Ex. 1878.	25 48	
			<u>2,737 98</u>	

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 106. Frais d'études et d'annonces.	{	Ex. 1877.	282 10	
		Ex. 1878.	31 60	
			<u>333 70</u>	

A reporter. . . . fr. 22,689 84

Report. . . . fr. 22,039 84

§ 2. CHEMINS DE FER.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 107. Combustible, etc. (exerc. 1872). fr.	5,092 22	
ART. 108. Entretien, etc. (— 1872). .	1,763 67	
		<u>4,855 89</u>

TRANSPORTS.

ART. 109. Frais d'exploitation (exerc. 1872). fr.	150 96	
ART. 110. Camionnage (— 1878). .	6,647 17	
ART. 111. Pertes et avaries (— 1874). .	143 14	
		<u>6,941 27</u>
		11,797 16

§ 3. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

POSTES.

ART. 112. Traitements et indemnités des facteurs, etc. (exercice 1877). fr.	227 93	
— (— 1878). . .	445 80	
		<u>673 73</u>
ART. 113. Matériel, etc. (exercice 1873). . .	23 13	
— (— 1878). . .	534 »	
		<u>559 13</u>
		1,032 88

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 114. Dépenses imprévues (ex. 1876). fr.	33 »	
— — (— 1877). .	160 50	
— — (— 1878). .	754 56	
		<u>950 06</u>
Total. . . . fr.	56,459 94	

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 662,004-19, sont alloués au Département des Travaux Publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1879. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. Matériel	fr. 33,000 »
----------------------------	--------------

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, ETC.

ART. 9. Bâtiments civils, entretien	fr. 93,000 »
ART. 40. Frais d'études et d'adjudication, frais d'annonces, etc.	23,300 »
ART. 42. Personnel. — Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées	<u>9,300 »</u>
	129,800 »

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 55. Impressions, achats de livres, etc.	fr. 1,000 »
A reporter. . . . fr.	163,800 »

Report. . . . fr. 165,800 »

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 80. Salaires. fr. 131,500 »

TRANSPORTS.

ART. 67. Camionnage. fr. 80,000 »
 ART. 69. Redevances aux compagnies . . . 5,313 87
85,313 87

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 72. Matériel. 175,000 »
391,813 87

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

POSTES.

ART. 79. Traitements et indemnités des facteurs, etc. fr. 30,575 »
 ART. 82. Matériel 54,617 32
85,190 32

CHAPITRE VI.

MARINE.

ART. 91. Subsidés. fr. 200 »
 ART. 92. Matériel. 19,000 »
19,200 »
 Total. . . . fr. 662,004 19

ART. 5.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de 2,975 francs, qui formera l'article 115 du chapitre XII du budget de 1879, pour solder des créances prescrites, par application de l'article 56 de la loi sur la comptabilité de l'État.

ART. 4.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1879.

Donné à Laeken, le 12 avril 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCTELETTE.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.



État des créances se rapportant à des

N°s D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
§ 1^{er} PONTS ET CHAUSSEES.		
<i>Routes.</i>		
1	A. Nowé, Soinne et Kerfysen.	Frais d'expertise de deux immeubles expropriés pour l'élargissement de la rue des Champs, à Gand, appartenant à la grande voirie.
<i>Bâtiments civils.</i>		
2	Ville de Bruxelles	Taxe sur le revenu cadastral de deux maisons situées rue Ducale et prises en location par l'Etat.
<i>Canaux et Rivières.</i>		
3	Van Renterghem, avoué à Bruges.	Honoraires dus en cause de l'Etat contre le sieur Ketels
4	Eberhard, avoué	Honoraires dus en cause de la ville de Liège contre l'Etat
5	Dassy, avoué	Honoraires et débours pour avoir occupé dans l'affaire Vandermersch, contre le sieur Binsfeld et l'Etat.
6	Dassy, id	Id.
7	Dassy, id	Honoraires dus en cause du sieur Vermersch contre l'Etat
8	Lebrun, avoué à Namur . .	Honoraires dus en cause du sieur Binsfeld contre l'Etat belge et la Société des Produits chimiques, à Auvelois.
9	Deschryver, avoué à Bruges.	Honoraires dus en cause de l'Etat contre le sieur Ketels
10	D. Mechelaer, avoué à Bruges.	Honoraires dus en cause du sieur Ketels contre l'Etat
11	Clermont, avoué.	Honoraires dus en cause de la Banque industrielle de Liège contre l'Etat.
12	Société des chemins de fer des Bassins houillers.	Création d'un passage public par suite de la construction du canal de Roulers à la Lys.
13	Le receveur de l'enregistrement de Bruges.	Remboursement de droits de timbre
		A reporter.

exercices clos (1878 et antérieurs).

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1879 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
990 90	1875.	Art. 102.	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
318 35	1878.	Art. 103.	Id.
829 84	1864, 1865, 1867, 1869.	Art. 104.	Id.
221 85	1871, 1872, 1875, 1877, 1878.	—	Id.
83 40	1875.	—	Id.
266 78	1875, 1874, 1875, 1877.	—	Id.
1,584 24	1875, 1874, 1875, 1877.	—	Id.
492 03	—	—	Id.
179 15	1875, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878.	—	Id.
226 66	1875, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878.	—	Id.
210 74	1874, 1875, 1877, 1878.	—	Id.
1,906 93	1875.	—	Id.
5 40	—	—	Id.
7,516 25			

N° D'ORDRE.	NOMS DES CREANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Report.
14	Poncelet, avoué à Liège . .	Honoraires dus en cause de l'Etat contre la Société en commandite, Banque industrielle et commerciale à Liège.
15	Conservateur des Hypothèques à Furnes.	Remboursement de droits de timbre
16	Receveur de l'enregistrement à Furnes.	Id.
17	Conservateur des hypothèques à Furnes.	Id.
18	Receveur de l'enregistrement à Furnes.	Id.
19	Lapierre, avoué à Namur. .	Honoraires dus en cause de l'Etat contre le sieur Steinier.
20	Courtois, avoué à Namur. .	Honoraires dus en cause du sieur Steinier contre l'Etat
21	Divers	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.
22	Garitte et Dehaspe à Enghien.	Travaux de construction d'un pont en remplacement du pont suspendu de Callenelle sur le canal de Pommerœul à Antoing.
23	Wery frères, à Jemmapes .	Construction d'un pont levis métallique en remplacement d'une passerelle tournante sur le canal de Pommerœul à Antoing.
24	Joye, avoué, à Furnes. . .	Honoraires dus en cause de la veuve Duryen-Ryckeboer et C ^o
25	Ch. Cooman et Versnaeyen, à Gand.	Travaux de dragage supplémentaires exécutés dans le Bas-Escaut, à Gand.
		<i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>
26	J. Van Dyck, à Ostende . .	Réparation des dégâts causés à l'estacade d'Est du port d'Ostende, par le bateau à vapeur Tern.
27	Id.	Id.
28	Deschryver, avoué, à Bruges	Honoraires dus en cause de l'Etat, contre le sieur Jacqueloot.
		<i>Frais d'études et d'ajudications.</i>
29	J.-B. Finoulst, imprimeur, à Hasselt.	Fournitures de différentes affiches, annonçant des adjudications concernant des travaux à exécuter aux canaux et rivières.
30	Veuve Demarteau, Thys, à Tongres.	Pour frais d'insertions
31	M. Ceysens, à Hasselt . . .	Id.
		A reporter.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1879 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
7,516 25	.		
115 57	1875, 1877, 1878.	Art. 104.	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
3 57	1876.	—	Id.
3 20	—	—	Id.
1 78	—	—	Id.
1 60	1877.	—	Id.
61 17	1877, 1878.	—	Id.
590 18	—	—	Id.
7,564 »	1878.	—	Insuffisance de crédit.
1,708 92	—	—	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
295 72	—	—	Id.
137 »	—	—	Id.
1,791 40	—	—	Id.
2,630 30	1877.	Art. 105.	Id.
84 20	—	—	Id.
23 48	1878.	—	Id.
112 »	1873.	Art. 106.	Id.
86 40	—	—	Id.
83 70	—	—	Id.
22,608 24			

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Report.
52	M. Collée, à Tongres . . .	Frais d'insertions.
53	M. Collée, à Tongres . . .	Id.
CHEMINS DE FER.		
<i>Traction et Matériel.</i>		
54	Compagnie des Chemins de fer de l'Est.	Matières non comprises dans les inventaires dressés lors de la reprise de la ligne de Pepinster à Gouvy.
55	Compagnie des Chemins de fer de l'Est.	Matières non comprises dans les inventaires dressés lors de la reprise de la ligne de Pepinster à Gouvy.
TRANSPORTS.		
56	Id.	Matières non comprises dans les inventaires dressés lors de la reprise de la ligne ci-dessus.
57	Directeur de la Régie . . .	Avances pour camionnage.
58	Compagnie du Chemin de fer d'Anvers à Gand.	Indemnité allouée du chef de la suppression du service d'omnibus entre les stations de Gand-Waes et Gand-Etat.
59	Bureau central de régularisation, etc.	Pertes et avaries.
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
<i>Postes.</i>		
40	Divers	Frais de remplacement de facteurs.
41	Id.	Id.
42	Administration communale de Bruxelles.	Fourniture d'eau
43	Divers	Travaux et fournitures pour l'installation provisoire des bureaux de l'inspection de Namur-Luxembourg.
<i>Dépenses imprévues non libellées au budget.</i>		
44	C. Gilliots-Vansweren, à Bruges.	Frais de déplacements en sa qualité de membre de la commission mixte chargée d'élaborer un projet d'arrangement international relatif à la surveillance des polders limitrophes entre la Belgique et les Pays-Bas.
		A reporter.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1879 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
22,608 24			
42 30	1875.	Art. 106.	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
9 30	—	—	Id.
3,092 22	1872.	Art. 107.	Retard dans la terminaison de l'examen des comptes et récla- mations
1,763 67	1872.	Art. 108.	Id.
150 96	—	Art. 109.	Id.
6,472 49	1878.	Art. 110.	Insuffisance de crédit.
174 68	—	—	Id.
143 14	1874.	Art. 111.	Retard dans la terminaison des négociations et procédures.
227 98	1877.	Art. 112.	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
443 80	1878.		Id.
23 13	1875.	Art. 113.	Id.
334 »	1878.		Id.
35 »	1876.	Art. 114.	Id.
53,824 88			

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Report.
45	C. Gilliots - Vanzweren, à Bruges.	Frais de déplacements en sa qualité de membre de la commission mixte chargée d'élaborer au projet d'arrangement international relatif à la surveillance des polders limitrophes entre la Belgique et les Pays-Bas.
46	A. Stevart, ingénieur en chef honoraire, à Liège.	Frais de déplacements
47	Schadde, Joseph, architecte à Anvers.	Id.
48	Id.	Id.
49	A. Stevart, ingénieur en chef honoraire, à Liège.	Id.
50	J. Bonnefoy et C ^{ie}	Travaux et fournitures pour l'Exposition universelle de Paris (1878).
		TOTAL.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1879 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
35,524 88 35 " 70 " 55 50 148 " 240 " 396 56	1877. 1877. 1877. 1878. 1878. —	Art. 114. — — — — —	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale. Id. Id. Id. Id. Insuffisance de crédit.
36,439 94			